

Annexes au Règlement

OLETTE

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : OLETTE

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M ²)
28-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'une voie de desserte (bande de 7m)	COMMUNE	B1257p, B1177p, B580p	503
28-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'une zone publique d'intérêt général	COMMUNE	B798	500
28-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement à Evol	COMMUNE	C986p, C987	1408
28-ER-04	Voies et ouvrages publics	Création d'une zone de stationnement public à Evol	COMMUNE	C1063	13

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Olette n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

OLETTE		
Éléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Éléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
28-PAT-01	B716	Eglise Saint-André datant du XII ^{ème} siècle et modifiée au XVII ^{ème} . Ancienne église paroissiale jusqu'au XVII ^{ème} siècle. Elle se compose d'une nef à laquelle fut accolée une grande chapelle au XVII ^e et d'une abside semi-circulaire. Le chevet est orné de lésènes reliées par des arcatures aveugles. Deux absidioles sont encastrées dans l'épaisseur de son mur oriental.
28-PAT-02	B422	Chapelle Saint-Antoine (XVI ^{ème} siècle)
28-PAT-03	C670	Chapelle Saint-Etienne (XIV ^e siècle) Mentionnée en 1347, elle était la chapelle du château d'Evol. Elle fut reconstruite au XVIII ^{ème} avec une nef raccourcie et son clocheton supprimé.
Haies, boisements, arbres		
28-PAT-04	B347, 348, 1461, 1462p	Protection des boisements (masque végétal)

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Olette est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière d'Evol*
- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Cabrils*